



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-130

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2019-09-02-007 - Arrêté N° 2019-050 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde (3 pages)

Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-008 - Délégation de signature de la responsable du SIP-SIE de Lesparre à compter du 2 septembre 2019 (3 pages)

Page 7

33-2019-09-02-009 - Délégation de signature du responsable du SIE de Bordeaux à compter du 1er septembre 2019 (4 pages)

Page 11

33-2019-09-01-001 - Délégation de signature du responsable du SIE de Pessac-Talence, par intérim, à compter du 1er septembre 2019 (1 page)

Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-03-001 - arrêté modificatif autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de ST JEAN D'ILLAC (2 pages)

Page 18

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2019-09-02-007

Arrêté N° 2019-050 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale
de la Gironde



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Arrêté n°2019-050

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Gironde**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances.

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2011-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, préfète de la Gironde donnant délégation de signature en matière de compétence générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, sous réserve des exceptions citées ci-après.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des actes à portée réglementaire
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat
- des circulaires et instructions adressées aux collectivités territoriales.

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Gironde

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation à :

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Emmanuelle Joannes, contrôleuse du travail

Nicole Sierra, contrôleuse du travail

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

Article 4 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et la directrice de l'unité départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**


Pascal APPRÉDERISSE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-008

Délégation de signature de la responsable du SIP-SIE de
Lesparre à compter du 2 septembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC

23 rue Abbé Bergey

33340 LESPARRE MEDOC

Mél. sip-sic.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur, adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi et de crédit d'impôt recherche, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme RENON Anne	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M GAUDIN Michel	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
M Cyril Visentin	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros
Mme Véronique Léger	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros
Mme MOLINA Christiane	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Maria SAFORRES CARILLO	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BERRA Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME HUBERT Marie Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME MI-POUDOU Marie Caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	Pas de délégation
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	Pas de délégation
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	Pas de délégation
M LALLEMAND Christophe	agent	2000€	Pas de délégation
M.MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde

A LESPARRE, le 02 septembre 2019

Cécile GARRIGA MAJO

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE MEDOC



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-02-009

Délégation de signature du responsable du SIE de
Bordeaux à compter du 1er septembre 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Service des impôts des entreprises de Bordeaux
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex.

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 2/9/2019, délégation de signature est donnée à Mme Marie Christine CASENAVE, inspectrice divisionnaire, ainsi qu'à Mme Ghyslaine ANDRE, Mme Gilberte PERROT et M. Gérard RUGGIERO, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du SIE de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

A compter du 2/9/2019, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRERE Olivier BAUDE Béatrice BAUDET Dolorès BOGAERT Michel BOUALI Zera COLLET Valentine DESVAGES Karine DU POERIER DE PORTBAIL Josiane DUCASSE Marie DURET Sophie ESTEBAN Fabien FALEZAN Valérie FERRIER Frédérique GASTEUIL Patricia GUITTARD Arielle GUYON Nicole JOLLY Nathalie JOYET Maïté LACROIX Chantal LE BAIL Jean-Pierre MAURANGE Frédérique MONANGE Sylvie MERLY Chantal PEYRAUT Fanou PUCHEU Emilie SECK Kader TROTIER Véronique VUAILLET Aurélie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
AUDEL Stéphanie BAMBA-MENU Emilie CARRETERO Evelyne EVORA Irène HEQUET Nicolas LE FORÉSTIER Cécilia MILLE Frédéric MOREL Vincent PIZON Françoise POURSAT Isabelle SCHMIT Sébastien THOMASSIN Corinne TOME Christine TOURET Jean-Philippe VALLET Julie ZANCHETTA Denis	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

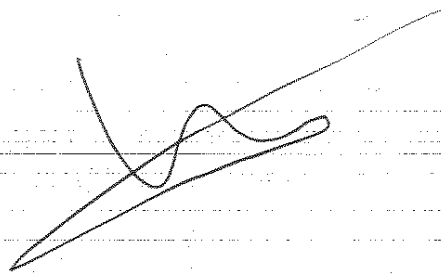
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 2/09/2019

Le comptable, responsable du SIE Bordeaux

Xavier LAPEYRE



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-09-01-001

Délégation de signature du responsable du SIE de
Pessac-Talence, par intérim, à compter du 1er septembre
2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PESSAC TALENCE
RUE JULES FERRY BP 31 33090 BORDEAUX CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le soussigné, responsable par intérim du Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 ann II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257A, L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mmes GARROUSTE Sylvie et FOURES Jérôme, inspecteurs des finances publiques à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000€.
- 2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 500 €,
- 3) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans la limite de 10 000 € et de durée de 6 mois,
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 3) majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la CFE : les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet,
- 4) Les avis de mises en recouvrement (AMR) et mises en demeure de payer (MDP),
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice,
- 6) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents et dans les limites ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	AMR / MDP / actes recourvt	Durée maximale des délais de paiement	Durée maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARANDA Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAIRAC Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CLAVERIE Michèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DOUGNIER Fabien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
DUBOIS Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
JAUREGUI Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LATRY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
LUCHET Fabienne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
PRAS Flore	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
REME Coralie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
SOULIER Leslie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	non	non
TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	non	6 mois	non
WANESSE Didier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	oui	6 mois	5 000 €
CORNU Leila	Agent	/	2 000 €	non	non	non
TORINIERE Ludovic	Agent	/	2 000 €	non	non	non

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 1^{er} septembre 2019

Le responsable par intérim du SIE de PESSAC-TALENCE,
Didier GRIFFON

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-03-001

**arrêté modificatif autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale de la
commune de ST JEAN D'ILLAC**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Arrêté du 03 SEP. 2019

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale
de la commune de ST JEAN D'ILLAC

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la gironde,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de ST JEAN D'ILLAC ;

Vu la demande de modification présentée par le maire de la commune de ST JEAN D'ILLAC en date du 28 août 2019 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Condidérant que la demande transmise par le Maire de la commune de ST JEAN D'ILLAC est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRETE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de ST JEAN D'ILLAC est autorisé au moyen de 5 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Article 2 : Le reste des dispositions prévu par l'arrêté du 17 juin 2019 reste applicable.

Article 3: Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de ST JEAN D'ILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

